

CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Les démarches sont à effectuer au bureau de la Police Municipale :

- Présence obligatoire du demandeur
- Présence obligatoire du représentant légal pour mineur non émancipé ou pour la personne inscrite au répertoire civil
- Photocopie recto-verso et original de la Carte d'Identité périmée
- Attestation manuscrite d'engagement à restituer l'ancienne carte d'identité à réception de la nouvelle (modèle type disponible au bureau de la police municipale)
- Copie intégrale de l'Extrait de naissance de – de 3 mois (en cas de première demande, de perte ou de vol, ou de carte d'identité périmée depuis + de 4 ans) ou photocopie +original d'un passeport valide
- 2 photos d'identité de – de 6 mois
- Photocopie d'un justificatif de domicile de – de 6 mois (factures EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition) ou
- Attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge + photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeur + justificatif de domicile de – de 6 mois au nom de l'hébergeur
- Justificatif de changement d'état civil si tel est le cas (acte de mariage, acte d'adoption, jugement de divorce),
- Déclaration de perte (que vous pouvez faire sur place au bureau de la police municipale) ou déclaration de vol (gendarmerie ou police nationale) + 25€ (en timbres fiscaux achetés dans un tabac)